



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-069

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de Messieurs COUILLARD pour effectuer des travaux d'élagage d'arbres, chemin de Champagne, entre le chemin des Manœuvres et la rue de Champagne, à Héricy, le 17 juin 2021,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, chemin de Champagne, entre le chemin des Manœuvres et la rue de Champagne, à Héricy, le 17 juin 2021.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit chemin de Champagne, entre le chemin des Manœuvres et la rue de Champagne, à Héricy, le 17 juin 2021.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera interdite dans le chemin de Champagne, entre le chemin des Manœuvres et la rue de Champagne, à Héricy, pendant les travaux de l'entreprise chargée de l'élagage des arbres.

ARTICLE 3 :

L'entreprise chargée de l'élagage des arbres devra impérativement faciliter le passage de tous les véhicules chargés des secours dans le chemin de Champagne, entre le chemin des Manœuvres et la rue de Champagne, à Héricy, pendant la durée de ses travaux.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-069 (suite)

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée de l'élagage des arbres pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Messieurs COUILLARD – Ruelle aux Vaches – 77850 Héricy
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la de Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 15 juin 2021
Le Maire,



Gannick TORRES